



Paris, le 28 mars 2013



Communiqué de presse

« Des forêts pour l'eau potable : la forêt protège votre eau

Les forestiers fournissent et proposent des services pour une eau de qualité »

Les forestiers privés développent leur expertise sur les liens entre forêt et eau potable. Leurs travaux s'inscrivent depuis plusieurs années dans la logique de mise en valeur de la multifonctionnalité des forêts. Sensibiliser les acteurs de l'eau et les forestiers, afin de nouer des partenariats sur des actions de protection de la ressource en eau, tel est l'objectif de cette brochure à diffuser largement.

Face aux inquiétudes sur la qualité de l'eau, en lien notamment avec les pesticides, les nitrates et les résidus médicamenteux, les forêts présentent des avantages comparatifs en termes de pureté des eaux. Les traitements requis pour rendre l'eau potable, voire la nécessité de changer de ressource, impactent le prix de l'eau. L'implication des forestiers est essentielle pour une gestion de l'eau à l'échelle des territoires. En effet, la forêt couvre 30 % de la surface métropolitaine, et les ¾ des forêts appartiennent à des propriétaires privés.

L'eau forestière : il y a moins bien mais c'est plus cher !

Face aux approches curatives, **les forestiers contribuent à une solution préventive, pour produire de l'eau potable naturellement, « de l'eau forestière », à un coût défiant toute concurrence.** En effet, non seulement les forêts sont globalement favorables à la qualité de l'eau, mais les forestiers peuvent renforcer la protection de la ressource en eau. Leurs actions mettent en œuvre la création de boisements et une gestion forestière spécifique, notamment lors de l'exploitation des bois. En France, plusieurs gestionnaires de sites agissent pour protéger les captages en forêt. Les surcoûts de gestion forestière vont par exemple de 3 à 7 centimes d'euro par m³ d'eau, alors que les traitements complexes contre les pesticides et nitrates peuvent atteindre 30 centimes d'euro par m³. Les forestiers permettent donc de réaliser d'importantes économies pour tous les usagers de l'eau ! Peut-on s'en priver ?

Dans le cadre de la multifonctionnalité des forêts, **la loi française incite à la contractualisation des services environnementaux. Elle cible explicitement parmi eux la protection des eaux** (voir encadré au verso). Les organismes de la forêt privée s'investissent depuis 2004 sur la protection de l'eau potable : l'organisation en 2010 du colloque « des forêts pour l'eau potable » et l'intervention en 2012 lors du 6^e Forum Mondial de l'Eau à Marseille en témoignent. Cet engagement pour préserver la qualité de l'eau est d'ailleurs partagé avec les acteurs de la forêt publique. En écho au leitmotiv du forum, « le temps des solutions », les conditions sont effectivement réunies pour passer à l'action. À l'heure où l'on parle de paiements des services environnementaux et d'économie verte, la contribution des forestiers à la production d'une eau de qualité constitue un modèle d'application concrète.

L'objectif de cette brochure est de sensibiliser les acteurs de l'eau et les forestiers, sur la mise en œuvre d'actions de protection de la qualité de l'eau en forêt. Elle précise les rôles de la forêt et des forestiers quant à la qualité de l'eau, la valeur des services fournis par la forêt, et présente les solutions contractuelles pour optimiser la protection de la ressource en eau, dans l'intérêt de tous.

« Les forestiers privés sont mobilisés pour exprimer tout le potentiel des forêts en faveur de la protection de l'eau. Pour fournir une eau de qualité avec des techniques préventives moins coûteuses pour les usagers, les forestiers revendiquent **un vrai partenariat avec les acteurs de l'eau, avec de justes contreparties** » **souligne le Président de la Fédération Forestiers Privés de France et du Centre National de la Propriété Forestière, Henri PLAUCHE GILLON.** Les forestiers privés sont force de propositions, avec des outils techniques et contractuels opérationnels.

La loi française incite à la contractualisation des services fournis par les forestiers

Code forestier, extrait de l'article L121-2 :

« **La politique forestière privilégie les mesures incitatives et contractuelles**, notamment par la **recherche de contreparties pour les services rendus** en assurant les fonctions environnementale et sociale **lorsqu'il en résulte des contraintes ou des surcoûts d'investissement et de gestion**. L'État assure la cohérence de la politique forestière avec les autres politiques publiques relatives notamment au développement rural, à l'aménagement du territoire, à **la protection des sols et des eaux** et à la prévention des risques naturels. »

Contacts :

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) est l'établissement public en charge des forêts privées. **L'Institut pour le Développement Forestier (IDF)** est son service recherche et développement.

Julien FIQUEPRON,
Institut pour le Développement Forestier / CNPFF
Ingénieur forêt et eau
Tél. 03 83 90 57 91 – 06 22 04 73 90
julien.fiquepron@cnpff.fr

Olivier PICARD,
Institut pour le Développement Forestier / CNPFF
Chef de service Recherche et Développement
Tél. 06 26 14 98 00
olivier.picard@cnpff.fr

Forestiers Privés de France (FPF), est la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers privés.

Eric TOPPAN,
Adjoint au Directeur Général en charge des Affaires Economiques
Tél. 01 47 20 36 32
eric.toppan@foretpriveefrancaise.com



Lien pour télécharger la brochure :

www.foretpriveefrancaise.com/eau

Pour en savoir plus :

Foresteau, la lettre d'information qui favorise les échanges entre les personnes travaillant dans les domaines de l'Eau et de la Forêt.

www.foretpriveefrancaise.com/foresteau